

NOTE DE SYNTHÈSE

En vue du prochain comité syndical en date du 21 mars 2019 à la Mairie de Chateaugiron (Salle du Conseil – 20h00), il est présenté l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

1. Compte administratif et compte de gestion provisoires	1
2. Participation des EPCI pour 2019	1
3. Budget primitif 2019.....	2
4. Renouvellement de la ligne de trésorerie	2
5. Programme d'actions 2019.....	2
6. Déclaration d'intérêt général – Travaux CTMA 2019-2024	3
7. Informations et divers	3
8. Délégations des attributions du comité syndical au président.....	3

1. COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION PROVISOIRES

En raison de problèmes techniques rencontrés suite à l'envoi des flux (bordereaux de titres) entre la Trésorerie et le Syndicat de la Seiche, la transmission des flux est bloquée. Aussi, le compte de gestion ne peut être édité et validé tout comme le compte administratif.

Par conséquent, en attente de validation du compte de gestion par la trésorerie de Chateaugiron, les chiffres provisoires du compte administratif 2018 du Syndicat de la Seiche ont été pris en compte dans la construction du budget primitif, soit :

- un excédent de fonctionnement de 574.47 € arrondi à 570 €
- et pour la section d'investissement, un excédent 26 788 .10 € arrondi à 26 700 €.

Les résultats du compte administratif provisoire seront présentés en séance.

Sous réserve de la validation du résultat définitif 2018 de clôture, il a été affecté au budget primitif 2019 :

- 3 063.25 € à l'article 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé)
- 570 € (excédent de fonctionnement) à l'article R 002
- 26 700 € (excédent d'investissement) au R001

2. PARTICIPATION DES EPCI POUR 2019

Il sera proposé, comme défini lors du Débat d'Orientation Budgétaire d'augmenter la participation à 1,49€ par habitant en 2019 (sur la base de la population DGF 2018 des EPCI membres conformément aux statuts du syndicat).

Elle s'élève à 195 772 euros.

Il sera demandé aux membres du comité syndical de :

- **DECIDER de maintenir la participation communale à 1.49 € par habitant**
- **AUTORISER Monsieur le Président à émettre les titres correspondants**

3. BUDGET PRIMITIF 2019

Le Budget Primitif 2019, détaillé dans les tableaux ci-annexés, et reprenant les dépenses et recettes à réaliser au 31/12/2018, s'équilibre comme suit (sous réserve de l'affectation définitive des résultats) :

- Section de fonctionnement équilibrée à 546 108.80 €
- Section d'investissement équilibrée à 475 772,29 €

Il sera demandé aux membres du comité syndical de délibérer pour :

- **ACCEPTER le budget primitif tel que présenté au cours de la séance.**

4. RENOUELEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE

Comme chaque année, de façon à gérer la trésorerie sans avoir à recourir à un emprunt, il faut prévoir une ligne de trésorerie auprès d'un organisme financier.

La ligne de trésorerie prolongée en 2018 auprès du Crédit Agricole s'arrête le 20/05/2019.

Nous avons demandé au Crédit Agricole une proposition de renouvellement de cette ligne de trésorerie qui a été acceptée. Les conditions de renouvellement seront présentées au cours de la prochaine séance.

Il sera demandé aux membres du comité syndical de :

- **DONNER délégation au Président pour renouveler la ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole ;**
- **AUTORISER le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier ;**
- **DIRE que les frais et les intérêts afférents à l'ouverture de la ligne de trésorerie sont inscrits au budget primitif 2019.**

5. PROGRAMME D'ACTIONS 2019

Dans le cadre de son soutien financier, la Région Bretagne demande à ce que soit annexé à la demande de subvention une délibération de la maîtrise d'ouvrage sollicitant explicitement la Région. Il en est de même pour le Conseil départemental d'Ille et Vilaine.

Aussi, il sera demandé aux membres du comité syndical de délibérer pour :

- **APPROUVER le plan de financement 2019 tel que présenté en séance**
- **AUTORISER le Président à solliciter les subventions de l'année 2018 auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, de la Région Bretagne, du Conseil départemental 35 et des fonds Européens (à hauteur de 80%) nécessaires pour :**
 - **la mise en œuvre des actions de l'année 2019 dans le cadre du CTBV de la Seiche 2019-2024 et du POI de la Région Bretagne**
 - **le financement des postes de la cellule animation : animatrice-coordinatrice/secrétaire-comptable, animatrice agricole, technicien de rivière, apprenti et technicien bocage.**
- **ACCEPTER que les crédits soient inscrits au BP 2019**

6. DECLARATION D'INTERET GENERAL – TRAVAUX CTMA 2019-2024

A la demande du syndicat mixte du bassin versant de la Seiche, en vue d'obtenir la déclaration d'intérêt général et l'autorisation environnementale du contrat territorial milieux aquatiques du bassin versant de la Seiche, il est demandé le lancement d'une enquête publique.

Les communes concernées par le projet sont Bais, Boistrudan, Bourgbarré, Brie, Brielles, Bruz, Chanteloup, Chantepie, Chartres-de-Bretagne, Châteaugiron, Cornillé, Corps-Nuds, Domagné, Domalain, Domloup, Drouges, Gennes-sur-Seiche, Janzé, Marcillé-Robert, Moulins, Mousse, Moutiers, Nouvoitou, Noyal-Châtillon-sur-Seiche, Noyal-sur-Vilaine, La Guerche-de-Bretagne, Laillé, La Selle-Guerchaise, Louvigné-de-Bais, Piré-Chancé, Pont-Péan, Rannée, Retiers, Saint-Armel, Saint-Erblon, Saint-Germain-du-Pinel, Saint-Didier, Saulnières, Vergéal, Vern-sur-Seiche, Visseiche, Amanlis, Arbrissel, Argentré-du-Plessis, Availle-sur-Seiche, Esse, Orgères, Le Petit Fougeray, Le Pertre, Le Sel-de-Bretagne, Le Theil-de-Bretagne pour le département de l'Ille-et-Vilaine et de Cuillé pour le département de la Mayenne.

Les pièces du dossier de demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation environnementale seront mises à disposition du public.

Les informations concernant le projet présenté pourront être obtenues auprès du syndicat mixte du bassin versant de la Seiche.

Aussi, il sera demandé aux membres du comité syndical de délibérer pour :

- **AUTORISER le Président à solliciter les services de l'état pour ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général et l'autorisation environnementale (loi sur l'eau) du contrat territorial milieux aquatiques du bassin versant de la Seiche 2019-2024**
- **AUTORISER le Président à signer tout document relatif à cette procédure.**

7. INFORMATIONS ET DIVERS

Un point sera présenté sur les dossiers en cours.

8. DELEGATIONS DES ATTRIBUTIONS DU COMITE SYNDICAL AU PRESIDENT

Comme suite à la délibération prise en date du 29 avril 2014, le Président rendra compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant depuis le 18 février 2019.